

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise ICN d'occuper le local de 70 m² situés, zone des Saligues à Orthez à compter du 1^{er} août 2016, pour une durée de 12 mois,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise ICN un bail dérogatoire non soumis au statut des baux commerciaux en raison de sa courte durée pour le local de 70 m² situés, zone des Saligues à Orthez.

Article 2 : de préciser que le bail prend effet le 1^{er} août 2016 et s'achèvera le 31 juillet 2017.

Article 3 : de fixer le loyer mensuel à **280 € HT**.

Fait à Mourenx, le 28 juin 2016



Jacques CASSIAU-HAURIE

